

CONDITIONS GÉNÉRALES

Crèche-Nurserie Le Parachute

2023



COMMUNE DE
TROISTORRENTS



TABLE DES MATIERES

Article 1	PRESENTATION
Article 2	PRISE EN CHARGE
Article 3	OUVERTURE
Article 4	INSCRIPTIONS
Article 5	FREQUENTATION ET ACCES AU BATIMENT
Article 6	ASPECTS PRATIQUES
Article 7	SANTE
Article 8	ASPECTS PEDAGOGIQUES ET RELATIONNELS
Article 9	CONDITIONS FINANCIERES
Article 10	DISPOSITIONS FINALES

ANNEXES

CONDITIONS FINANCIERES

TARIFS APPLICABLES

Article 1 PRESENTATION

Cette structure est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal d'aide à la jeunesse du Canton du Valais. Dite autorisation définit la capacité d'accueil ainsi que les normes d'encadrement.

Article 2 PRISE EN CHARGE

Les enfants sont admis dès 3 mois et jusqu'au début de la scolarité obligatoire. Ils sont accueillis dans différents secteurs selon leur âge :

- nurserie : dès la fin du congé maternité et jusqu'à 18 mois,
- crèche : dès 18 mois et jusqu'à la 1^{re} Harmos.

Article 3 OUVERTURE

La structure est ouverte du lundi au vendredi. L'horaire est figé entre 09h00 et 11h00 et entre 14h00 et 16h00. Durant ces périodes, les enfants ne sont pas dérangés. En cas de non-respect des horaires définis, l'inscription sera réexaminée.

Article 4 INSCRIPTIONS

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant doivent s'adresser à la responsable de la structure. Les enfants sont inscrits pour l'année en cours, de mi-août au 31 juillet de l'année suivante.

Les parents et la responsable définissent les jours où l'enfant sera présent. En cas de manque de place, l'enfant est inscrit sur une liste d'attente.

Avant le début de la prise en charge, une attestation de l'employeur, valable pour chaque parent, est demandée. La prise en charge de l'enfant est établie en fonction du taux d'activité professionnelle des parents. Ces derniers annonceront toute modification (réduction, changement ou cessation d'activité). Le cas échéant, la fréquentation de l'enfant sera revue en fonction des nouveaux éléments.

L'inscription est définitive dès la signature du contrat par les parents, dans le cadre d'un entretien avec la responsable de la structure, au plus tôt deux mois avant le début de la prise en charge de l'enfant. Aucune réservation préalable n'est possible. Le contrat sera redéfini chaque année.

Un montant unique pour frais d'ouverture de dossier, se montant à CHF 30.— par enfant, est facturé aux parents. En cas d'annulation dans les 30 jours avant le premier jour d'adaptation, un forfait de CHF 50.— est facturé aux parents.

Article 5 FREQUENTATION ET ACCES AU BATIMENT

L'enfant est inscrit à l'année et au minimum une fois par semaine afin de lui permettre d'établir une relation avec ses pairs et le personnel éducatif. Avant de commencer une fréquentation régulière, une intégration progressive est effectuée. Le temps est augmenté de manière progressive et en ajustement à la réaction de l'enfant. Dès deux heures d'intégration, la prestation est facturée.

Dans l'intérêt de l'enfant, la présence dans l'institution ne devrait pas excéder dix heures par jour.

Taux de fréquentation

Pour déterminer le taux de fréquentation, les parents se déterminent selon le choix de placement :

- à la journée,
- à la demi-journée,
- aux 2/3 de la journée.

Changement de fréquentation et dépannages

Les contrats peuvent être modifiés au maximum deux fois par an. Les parents en font la demande par écrit à la responsable de la structure au moins un mois à l'avance.

Un enfant peut être accepté en dépannage pour autant que les disponibilités du groupe concerné le permettent. Ce service est facturé en sus du contrat de prise en charge, sur la base du barème en vigueur.

Absences

Les absences doivent être annoncées aux éducatrices au plus tard le jour même avant 08h15. Les vacances prises en dehors des jours de fermeture de la structure doivent être annoncées, de préférence par courrier électronique (leparachute@troistorrents.ch) ou par écrit, au moins deux semaines à l'avance.

Les jours d'absence (congé, maladie, vacances scolaires ou familiales) ne donnent lieu à aucune réduction de tarif et ne peuvent être compensés par d'autres jours de prise en charge.

Dans le cas d'une maladie (ou accident) de l'enfant d'une durée d'un mois au minimum et sur présentation d'un certificat médical, la responsable de la structure statue sur une éventuelle remise de la facture.

L'absence non justifiée d'un enfant durant trente jours consécutifs entraîne l'annulation définitive de son contrat. Le montant mensuel reste toutefois dû jusqu'à l'échéance dudit contrat.

Accès au bâtiment

Au début de l'accueil, il est remis aux familles deux badges au maximum pour l'accès au bâtiment. Un montant de CHF 50.— par badge est encaissé par l'Administration communale à titre de dépôt. Les parents s'engagent à restituer les badges le dernier jour d'accueil de leur enfant, faute de quoi le dépôt ne leur sera pas rendu, de même qu'en cas de perte.

Fermetures annuelles

En plus des jours fériés officiels, la structure est fermée selon le planning établi.

Résiliation

Le contrat peut être résilié par écrit auprès de la responsable de la structure moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois. Jusqu'à la date de résiliation, le montant mensuel est dû.

Contrat irrégulier

Les horaires de travail irréguliers sont à transmettre le plus tôt possible, mais au minimum deux semaines avant chaque début de mois. La structure n'est pas tenue de prendre en charge les enfants si les effectifs sont complets.

Article 6

ASPECTS PRATIQUES

Objets personnels

Chaque enfant est habillé de façon pratique et propre. Des vêtements de rechange adaptés à la saison sont à prévoir, ainsi qu'une paire de pantoufles et une brosse à dents. Selon les activités prévues, un équipement adapté sera exigé (habits de ski, etc.). Pour les tout-petits, les parents fournissent les langes à usage unique. Si la structure doit fournir des couches à un enfant, ces dernières seront facturées à la fin du mois.

La structure décline toute responsabilité concernant les objets et vêtements appartenant aux enfants en cas de perte, de vol ou de dégâts. Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements.

Au moment de l'inscription, les parents fournissent une copie du contrat d'assurance maladie et accidents de l'enfant ainsi qu'une copie de la police d'assurance responsabilité civile. Les parents sont seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur enfant.

Repas

- Nurserie : les parents fournissent les biberons et les repas prêts pour la journée.
- Crèche : les enfants peuvent prendre les repas tous les jours et mangent exclusivement les menus proposés par la structure. Les parents fournissent les repas prêts pour les enfants présentant une allergie. Un certificat médical leur sera demandé.

Transports

Des sorties peuvent être organisées par la structure. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied ou en transports publics.

Photos

Sauf refus écrit des parents adressé à l'équipe éducative, l'utilisation de photos sur lesquelles peuvent figurer les enfants fréquentant la structure est autorisée à titre interne ou pour illustrer des informations destinées aux parents ou à la presse.

Article 7

SANTE

Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuelles allergies ou régimes alimentaires. Si un enfant est malade ou victime d'un accident, la structure prend contact avec les parents.

En cas d'urgence, dans l'impossibilité d'atteindre les parents, ces derniers délèguent leur pouvoir à l'équipe éducative qui prendra les dispositions nécessaires. Dans la mesure du possible, une éducatrice accompagnera l'enfant.

Maladie

La structure accueille des enfants en bonne santé. Par mesure de prévention et de protection envers le groupe accueilli, les enfants malades ne peuvent pas être acceptés.

Les parents sont invités à prévoir une solution de garde. Si l'enfant tombe malade durant la journée ou présente une température supérieure à 38 °C, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle contagion. A la suite d'une absence pour maladie (grave ou contagieuse), un certificat médical sera exigé avant le retour de l'enfant au sein de la structure.

Les médicaments prescrits à l'enfant sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents. Si plusieurs prises doivent être administrées dans la journée, les parents rempliront le document « Fiche traitement médical ». Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant les trois premiers jours.

Article 8 ASPECTS PEDAGOGIQUES ET RELATIONNELS

Notre structure est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore pour le bien-être de l'enfant.

Le personnel

Les enfants sont confiés à un personnel spécialisé dans le secteur de l'enfance qui tient compte des besoins de l'enfant vivant en collectivité.

Activités

La structure offre un équilibre entre les activités individuelles et collectives et favorise les terrains d'expérimentation, d'exploration, de découvertes et d'échanges qui permettront à l'enfant de construire sa personnalité. Une grande importance est accordée à la prise en charge de l'hygiène de vie globale de l'enfant en institution (promenade, alimentation, hygiène, éducation à la santé, etc.).

Parents

L'équipe éducative se tient à disposition des parents pour échanger à propos de leurs besoins, questionnements et de l'accompagnement de leur enfant.

Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tout renseignement utile. Il est indispensable au bon déroulement de l'accueil et du départ de l'enfant. Les parents sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de départ.

Les parents ou responsables sont tenus d'accompagner leur enfant à l'intérieur de la crèche-nurserie et de venir le rechercher à l'intérieur. Ils signalent l'arrivée et le départ de l'enfant à l'équipe éducative. S'ils ne viennent pas personnellement le chercher, les parents sont priés d'indiquer avec précision la ou les personnes autorisée(s) à le faire. Ces dernières devront se présenter avec une carte d'identité. Si la personne qui vient chercher l'enfant est mineure, une décharge devra être signée par les parents.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. Ils informeront immédiatement l'équipe éducative de la structure des éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de numéro de téléphone fixe, de numéro de portable, etc.

Article 9 CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs sont de la compétence du Conseil communal qui peut procéder à une révision générale du prix de la pension en fonction de l'évolution du coût de la vie et/ou en fonction de la modification de la loi fiscale.

Le prix de la pension est calculé sur la base des annexes "Conditions financières" et "Tarifs applicables" qui font partie intégrante des conditions générales de la structure.

Toutes les prestations sont facturées par l'Administration communale et envoyées mensuellement au domicile des parents, avec délai de paiement de trente jours. En cas d'erreur en rapport avec la fréquentation de l'enfant, les parents s'adressent à la responsable de la structure.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, la procédure suivante sera activée :

- 1^{er} rappel majoré de CHF 5.— de frais avec délai de paiement de dix jours,
- 2^e rappel majoré de CHF 10.— de frais avec délai de paiement de dix jours,
- engagement de la procédure de recouvrement.

En cas de situation financière difficile, le Service Administration et finances de l'Administration communale est seul compétent pour accorder un arrangement de paiement échelonné.

La structure se réserve le droit de résilier le contrat passé avec les parents si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

Article 10 DISPOSITIONS FINALES

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à respecter les présentes conditions générales et acceptent les règles de savoir-vivre appliquées au sein de la structure. Cette dernière se donne toutefois le droit de refuser, moyennant préavis et justificatif, la prise en charge d'un enfant.

Les présentes conditions générales et leurs annexes entrent en vigueur dès août 2023.

Approuvées par le Conseil communal le 20 mars 2023.



CONDITIONS FINANCIERES

Tarification

Le tarif appliqué en matière de garde est déterminé individuellement sur la base du revenu net imposable de la dernière taxation fiscale notifiée par le Canton. En fonction de la situation parentale, le point de référence diffère.

Situation parentale	Référence
Parents mariés	Chiffre 2600 de la taxation fiscale
Famille monoparentale, divorcée ou séparée (statut officiel au 31.12. de l'année précédente)	Chiffre 2600 de la taxation fiscale du parent qui détient l'autorité parentale
Les deux parents vivent en concubinage	Cumul des chiffres 2600 du père et de la mère de leur taxation fiscale respective
Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est en concubinage depuis plus d'une année	Addition des chiffres 2600 des taxations des deux concubins
Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est remarié	Chiffre 2600 de la taxation fiscale du nouveau ménage

La taxation fiscale qui fait foi pour la détermination de la tarification initiale est la dernière délivrée par le Canton à la rentrée scolaire. Passé ce délai, aucune autre taxation ne sera prise en considération. Aucun remboursement ne sera opéré de manière rétroactive. La tarification est revue chaque année à la rentrée scolaire.

Lors d'un changement de statut familial (divorce, séparation ou décès), les tarifs de facturation pourraient être réétudiés.

En cas d'imposition à la source, le tarif est défini en fonction des attestations de salaire de l'année courante sur la base d'un coefficient.

A partir du deuxième enfant placé, une déduction d'un tiers de la redevance sera consentie, sauf sur les repas. Pour le cas où le placement de plusieurs enfants ne serait pas de la même durée, la réduction ne sera accordée que pour l'enfant ou les enfants qui ont été placés le moins longtemps.

Pour les enfants non domiciliés sur la commune de Troistorrents-Morgins, un tarif hors commune est appliqué. Pour les dépannages des enfants non-inscrits, les frais de garde se paient comptant lors de l'arrivée du ou des enfants.

Toute prise en charge de l'enfant hors de la présence prévue par le contrat est facturée en sus.

Le dépassement de l'heure de départ de l'enfant entraîne une pénalisation de CHF 10.— par quart d'heure de retard.

Le coût du placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Il est dû depuis la date d'entrée fixée dans le contrat. Le prix de pension est forfaitaire. Les mensualités sont calculées en fonction de la fréquentation de l'enfant sur une semaine et incluent 8 semaines d'absences potentielles (jours fériés, vacances, maladie).

Le calcul est le suivant :

Total tarif fréquentation hebdomadaire x 44 semaines : 12 mois = forfait mensuel



TARIFS APPLICABLES

Enfant inscrit habitant la commune

Cod e	Revenu CHF	½ journée	⅔ journée	Journée complète
A	0 à 20'000	8.00	16.00	20.00
B	20'001 à 25'000	9.50	17.50	22.00
C	25'001 à 30'000	11.00	19.00	24.00
D	30'001 à 35'000	12.50	20.50	26.00
E	35'001 à 40'000	14.00	22.00	28.00
F	40'001 à 45'000	15.50	24.50	30.00
G	45'001 à 50'000	17.00	26.00	32.00
H	50'001 à 55'000	18.50	27.50	34.00
I	55'001 à 60'000	20.00	29.00	36.00
J	60'001 à 65'000	24.50	30.50	38.00
K	65'001 à 70'000	26.00	32.00	40.00
L	70'001 à 75'000	27.50	33.50	42.00
M	75'001 à 80'000	29.00	35.00	44.00
N	80'001 à 85'000	30.50	36.50	46.00
O	85'001 à 90'000	32.00	38.00	48.00
P	90'001 à 95'000	33.50	39.50	50.00
Q	95'001 à 100'000	35.00	43.00	52.00
R	100'001 à 105'000	36.50	46.50	54.00
S	105'001 à 110'000	38.00	49.00	56.00
T	110'001 à 115'000	39.50	52.50	58.00
U	115'001 à 120'000	41.00	55.00	60.00
V	120'001 à 125'000	42.50	58.50	62.00
W	125'001 et +	44.00	61.00	64.00

Prix du repas de midi CHF 7.70

Prix des collations : offertes par la Commune

Enfant inscrit habitant hors commune

Code	Revenu CHF	½ journée	⅔ journée	Journée complète
X	Unique	44.00	61.00	64.00

Enfant non-inscrit / Dépannage

Code	Revenu CHF	½ journée	⅔ journée	Journée complète
Y	Unique	44.00	61.00	64.00